



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-295

Objet : Allée Sous-Bois  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 juin 2023, présentée par la SARL Le Bihan Élagage – 13 La Borde 35600 Bains sur Oust, pour permettre des travaux d'élagage d'un pin et l'évacuation des branches, le lundi 3 juillet et le mardi 4 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Allée Sous-Bois, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 3 juillet 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Allée Sous-Bois, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 3 juillet 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : La SARL Le Bihan Élagage sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

